

ARRETE DU PRESIDENT

Portant déclaration sans suite de la consultation « 2025 15 MAP3
TRANSFORMATION DU CENTRE AQUATIQUE DE MONCOUTANT-SUR-
SEVRE EN PISCINE D'ÉTÉ – LOTS 2, 4 et 5 »

Arrêté A-2025-60

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-9 ;

Vu le Code de la Commande publique relatif aux marchés publics, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° relatifs à la procédure adaptée ouverte ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment en application de son article R. 2185-1
relatif à l'abandon de procédure ;

Vu l'Avis d'Appel Public à Concurrence envoyé le 06 octobre 2025 ;

CONSIDERANT qu'à tout moment une procédure de marché peut être déclarée sans suite ;

CONSIDERANT l'absence de candidature(s) et d'offres(s) à la date limite fixée par le Règlement
de la Consultation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La consultation relative à la « Transformation du Centre Aquatique de Moncoutant-sur-Sèvre en
piscine d'été », pour les lots 2 – 4 et 5 est déclarée sans suite pour le motif d'intérêt général
suivant :

- Infructuosité en raison d'absence de candidature(s) et d'offres(s) remises.

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de BRESSUIRE, et à
Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Fait à Bressuire, le **25 NOV. 2025**

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

27 NOV. 2025

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le **27 NOV. 2025**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.



Marolleau